

Comment réaliser les heures d'insertion ?

3 Les modalités d'exécution :

1/ Embauche directe

- en **CDD, CDI, contrat aidé** (voir avec le Pôle emploi ou Cap emploi) par l'entreprise attributaire du marché ou sous-traitante APRES avoir validé l'éligibilité du candidat auprès de la MEF de Mulhouse (clauses@mef-mulhouse.fr).

- Ou en contrat en alternance du type **contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation**, (sont prises en compte dans la réalisation des heures d'insertion clause, à la fois les heures passées sur chantier ET les heures en centre de formation).

2/ Recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une **entreprise d'insertion (EI*)** ou une **entreprise adaptée (EA*)**

Ex : entretien des espaces verts, entretien des locaux, nettoyage de vitre, nettoyage de fin de chantier...

3/ La mise à disposition de salariés durant tout ou partie du marché. Il peut s'agir :

- D'une **association intermédiaire (AI*)** limité à 480h
- D'un **atelier ou chantier d'insertion (ACI*)**
- D'une **entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI*)** ou d'une **entreprise de travail temporaire (ETT)**
- D'un **groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)** = Alemploi Mulhouse

** une liste des différentes structures du bassins mulhousien pourra vous être mailée sur simple demande*

En conclusion :

Plusieurs solutions sont donc possibles : sur le chantier même/ en atelier/en BE/ par de l'entretien effectué au siège de la société/sur des missions administratives, avec UNIQUEMENT une personne éligible sur les clauses qui devra intervenir entre la période de démarrage de l'opération jusqu'à la fin des travaux de celle-ci.

N'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à votre disposition pour vous guider dans les modalités d'exécution de la clause.

Erika TSCHANN – 03 89 63 46 38

Delphine SCHWARTZ – 03 89 63 46 40 – clauses@mef-mulhouse.fr

Sandrine NEAU – 03 89 63 46 46